

Suède : un migrant viole une Suédoise de 12 ans, seulement un an de prison et pas d'expulsion

écrit par Jules Ferry | 30 novembre 2020



Et après avoir passé quelques mois en prison, il ne fait aucun doute qu'il deviendra un membre pacifique, stable et productif de la société suédoise.

Ne serait-il pas « raciste » de suspecter une autre issue,

après toute la gentillesse et la clémence dont il a fait preuve ?

Les filles, bien sûr, n'auraient pas dû aller à sa rencontre. Mais elles et leurs parents ont écouté sans cesse la propagande qui raconte que les migrants musulmans ne sont pas dangereux, mais en danger, et que seuls les « *islamophobes racistes* » pensent le contraire.

En prison, il sera avec d'autres prisonniers musulmans (70-80% de la population carcérale en France) et tout ira bien : ils ne verront rien de mal au viol d'une sale kouffar. La charia ne prévoit aucune sanction pour le viol des kouffars. Il y sera même une célébrité.

[Samnytt, photos : police.](#)

Un migrant syrien a été condamné à 1 an et 2 mois de prison et à l'expulsion après avoir emmené une jeune fille de 12 ans dans une résidence pour immigrés où il l'a ensuite violée. La cour d'appel a cassé le verdict concernant l'expulsion de Suède, « supposant » qu'il y aurait des obstacles à l'exécution de la sentence.

Récit

C'est le 6 août qu'une jeune fille de douze ans a accompagné une amie qui avait un an de plus pour rencontrer un migrant au Täby Centrum, dans le nord du Grand Stockholm. L'amie de la jeune fille avait pris contact avec le **citoyen syrien de 19 ans Abed Alrazzaq Dib Darwich Alhamo**, selon sa propre déclaration, **par le biais de** la plateforme de réseaux sociaux **Snapchat**.

Là, Abed a prétendu s'appeler « Adam ». Après la première rencontre entre les trois personnes, ils ont décidé de se revoir le lendemain, cette fois à Åkersberga.

Un migrant avec des antécédents criminels

Les filles ont pris le train jusqu'à Åkersberga, où elles ont rencontré Abed. Ce qu'elles ignoraient, c'est qu'**après son arrivée en Suède en 2017, il avait été condamné à une peine avec sursis pour vol et agression**, avec 160 heures de travaux d'intérêt général, et la même année, il a également été accusé d'une autre agression, mais dans ce cas, les preuves n'ont pas été jugées suffisantes pour une condamnation.

Abed a emmené les filles au logement pour migrants où il séjourne dans la localité.

Dans ce logement, le groupe traînait avec les amis d'Abed. Les filles ont eu un mauvais pressentiment lorsque les migrants ont commencé à se parler en arabe et à les regarder. Soudain, l'ami d'Abed est sorti pour fumer et a emmené l'amie de la jeune fille de 12 ans avec lui.

Abed en a alors profité pour fermer la porte et baisser les stores de la chambre dans laquelle elles se trouvaient. Puis il a forcé la fille à se déshabiller. **Il ressort de son témoignage qu'elle s'y est opposée et a clairement indiqué qu'elle n'avait que 12 ans.**

Mais alors qu'elle essayait de se sortir de cette situation, Abed l'a tenue par les poignets. Il a ensuite procédé à un viol vaginal dans la pièce. La fille témoigne que le téléphone d'Abed a sonné plusieurs fois pendant l'agression.

L'amie de la jeune fille de douze ans raconte à la police que l'autre migrant qui est sorti pour fumer a commencé à appeler Abed alors qu'ils étaient en train de revenir dans

la chambre. Mais la porte de la chambre d'Abed était fermée à clé et, un moment après, la fille est sortie et avait l'air dévastée.

Ils sont rentrés chez eux et la jeune fille a raconté à ses parents ce qui s'était passé, car elle craignait de tomber enceinte lorsque le préservatif utilisé par Abed s'était rompu.





Menacée par le violeur si elle parlait à la police

Lors d'un interrogatoire de police avec la mère de la jeune fille de 12 ans, elle raconte comment **Abed a menacé sa fille en lui disant de ne parler ni à ses parents ni à la police**, car elle serait alors « *frappée à mort* ». Pour des raisons inconnues, Abed n'a cependant pas été accusé de voies de fait devant le tribunal.

Abed : « *Tu ne veux pas mais moi oui – je le veux* »

Selon la jeune fille, Abed a voulu avoir des relations sexuelles et a fait comprendre à la jeune fille de 12 ans qu'il faisait ce qu'il voulait.

Le tribunal de district a atténué la peine

Abed a été arrêté par la police et a admis qu'ils avaient eu des relations sexuelles, mais a affirmé que celles-ci étaient « volontaires ». En outre, **Abed a déclaré qu'il ne connaissait pas son âge.**

Le 10 septembre, le tribunal de district d'Attunda a condamné Abed pour viol sur mineure et a déclaré qu'il avait été négligent, car il ne s'était pas posé de questions sur l'âge de la fille.

Le tribunal a considéré qu'une peine d'emprisonnement d'un an et deux mois était une sanction suffisante car il a également été décidé d'une expulsion, mais avec la possibilité de revenir en Suède en 2030. Du fait de l'expulsion, Abed a obtenu une réduction de quatre mois de la peine de prison.

La Cour d'appel suspend l'expulsion

Le 12 novembre, la Cour d'appel de Svea a annoncé qu'elle était d'accord avec l'évaluation du tribunal de district concernant le viol d'enfant. Cependant, la peine a été modifiée et l'expulsion a été annulée.

La Cour d'appel estime qu'il n'est probablement pas possible de l'expulser vers la Syrie. En effet, l'enquête est supposée avoir démontré qu'**Abed n'a aucun lien direct avec son pays d'origine.**

Compte tenu de la situation personnelle du migrant et de la situation en Syrie, il n'y a pas de conditions dans lesquelles la Cour d'appel peut décider d'une expulsion. En effet, il est « supposé » qu'il y aura des obstacles à l'exécution lorsque la question pratique se posera.

La Cour d'appel détermine la peine d'emprisonnement d'un an et demi, qui, après avoir été réduite selon la règle des deux tiers, devient une peine d'un an.

